



WITTELSHEIM

## **51<sup>ème</sup> EXPOSITION DE PEINTURE ET DE SCULPTURE** **RÈGLEMENT 2024**

1. L'exposition aura lieu à la **SALLE GRASSEGERT**, 111, rue de Reiningue à Wittelsheim, du **samedi 23 mars au jeudi 28 mars 2024**, aux horaires suivants :
  - samedi 23 mars 2024, de 10 heures à 18 heures,
  - dimanche 24 mars 2024, de 10 heures à 18 heures,
  - lundi 25, mardi 26, mercredi 27 mars 2024, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures,
  - jeudi 28 mars 2024, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.
2. Elle est ouverte aux peintres, sculpteurs, graveurs et marqueteurs.
3. Les prix suivants seront décernés :
  - **Prix de la Ville de Wittelsheim**, d'une valeur de **1 600 €**.  
L'œuvre primée deviendra propriété de la Ville de Wittelsheim.
  - **Prix Crédit Mutuel**, d'une valeur de **1 250 €**.  
L'œuvre primée deviendra propriété du Crédit Mutuel.
  - **Prix du Public**, doté par le **SUPER U** Wittelsheim, d'une valeur de **1 000 €**.  
L'œuvre primée deviendra propriété du Super U Wittelsheim.
  - **Prix Art Graphique Design**, d'une valeur de **800 €**.  
L'œuvre primée deviendra propriété de la société Art Graphique Design.
  - **Prix d'Aquarelle, Pastel ou Techniques Mixtes**, doté par l'OMSC, d'une valeur de **800 €**.  
L'œuvre primée deviendra propriété de l'Office Municipal des Sports et de la Culture de Wittelsheim.
  - **Prix spécial du Maire et de ses adjoints**, d'une valeur de **200 €**.  
Il récompensera un jeune talent de moins de 25 ans.
4. Les visiteurs ou exposants pourront prendre part au vote du public (un seul bulletin par votant) qui déterminera l'œuvre la plus appréciée des visiteurs. Le vote se fera au moyen du billet d'entrée au verso duquel le votant aura inscrit le numéro de l'œuvre choisie. Ce billet sera ensuite introduit dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement aura lieu dans l'après-midi du **jeudi 28 mars 2024**. En cas d'égalité dans le nombre de suffrages exprimés, un tirage au sort désignera le bénéficiaire du prix. Le prix sera remis publiquement à l'artiste en clôture de l'exposition le **jeudi 28 mars 2024 à 19 h 00 à la Salle Grassegert**. Le nom du lauréat du Prix du Public sera affiché aux portes de la salle.

**Les exposants qui ne souhaitent pas concourir au Prix du Public sont tenus de le faire savoir par une mention dans leur dossier de candidature.**

Dans l'hypothèse où l'organisateur suspecte la moindre anomalie, tricherie au niveau des votes du public, le (ou les) participant(s) sera(ont) disqualifié(s) sans remboursement.

Les œuvres primées, lorsqu'elles deviennent la propriété des donateurs des prix, sont hors-concours pour le Prix du Public.

5. Un tirage au sort sera fait parmi les bulletins portant le nom de l'œuvre majoritairement choisie par le public. Le gagnant se verra remettre un cadeau.
6. Chaque exposant ne pourra recevoir qu'un seul prix.
7. Les artistes devront transmettre par mail, avant la date limite d'inscription :
  - le dossier de candidature,
  - une photo couleur en qualité HD de l'œuvre originale proposée

TOUT DOSSIER NE REMPLISSANT PAS CES CONDITIONS NE SERA PAS RETENU.

8. **Les résultats de la sélection des candidatures retenues seront communiqués par mail au plus tard semaine 8 à l'ensemble des participants.**
9. Les droits d'inscription s'élèvent à **25 €** par exposant et ne devront être versés qu'après réception de la confirmation de votre participation.
10. Les exposants de plus de 14 ans et de moins de 25 ans qui souhaitent concourir pour le Prix d'Encouragement offert par Monsieur le Maire et ses Adjointes devront indiquer leur âge dans le dossier de candidature.
11. Les exposants (peintres, sculpteurs, graveurs ou marqueteurs) ne pourront exposer qu'une seule œuvre. Toutefois, un même exposant, s'il est d'une part peintre, graveur ou marqueteur, et d'autre part sculpteur, pourra présenter une œuvre dans chacune de ces deux catégories, à la condition de s'acquitter des droits d'inscription par catégorie (25 € x 2).
12. Les dimensions des peintures : le format minimum sans cadre, ni passe-partout est de 46 cm x 27 cm et le maximum ne doit pas dépasser 100 cm x 100 cm.
13. Les peintures devront être présentées seulement ornées d'un cadre discret (les sous-verres à pinces ne sont pas acceptés). Elles devront être pourvues au verso d'un système d'accrochage solide (crochet, piton, corde...) et porter la mention du titre de l'œuvre et l'indication des : nom, prénom et adresse de l'exposant. **L'œuvre déclarée est celle qui devra être exposée pendant toute la durée de la manifestation, aucun échange n'est accepté durant l'exposition.**
14. Les artistes peuvent, s'ils le souhaitent, déposer à l'accueil de l'exposition, le prix de vente de l'œuvre qu'ils exposent.
15. Les œuvres sont à déposer au lieu d'exposition :  
**Salle Grassegert, 111, rue de Reiningue, le jeudi 21 mars 2024 entre 09 heures et 18 heures.**

16. Les œuvres seront à récupérer : **le jeudi 28 mars 2024, entre 16 heures et 18 heures 45 à la salle Grassegert.**  
**Attention : aucune œuvre ne pourra être décrochée avant la fin de l'exposition.**
17. Les œuvres seront mises en place par le Comité d'organisation de l'exposition qui se réserve le droit de refuser les copies flagrantes, les toiles qui ne sont pas aux dimensions (art. 11) ou pas sèches, et les sculptures dont les bases ou les socles ne sont pas assez stables ou assez larges. Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser des œuvres qui pourraient porter atteinte à la dignité humaine ou heurter la sensibilité du public. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce sujet.
- En participant à l'exposition, chaque artiste certifie sur l'honneur être l'auteur unique de l'œuvre présentée.***
18. Chaque exposant confie son œuvre à ses risques et périls et renonce à tout recours contre la Ville de Wittelsheim, à charge pour lui, s'il le désire, de contracter une assurance. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dommage (chaque œuvre sera manipulée avec soin) qui pourraient éventuellement être causés à celles-ci pendant la durée de l'exposition.
19. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **16 février 2024, dernier délai.** Le nombre de places d'exposants est limité.  
Les demandes de candidatures sont à déposer à la Mairie de Wittelsheim – 2 rue d'Ensisheim ou à envoyer par mail au Service Evènementiel - **[animation@mairie-wittelsheim.fr](mailto:animation@mairie-wittelsheim.fr)**
20. Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse mail ou par tél. : **03 89 57 88 12**
21. Le vernissage aura lieu à la salle Grassegert le **vendredi 22 mars 2024 à 19 heures.** Il sera suivi de la remise des prix (sauf pour le prix du public art. 4).
22. L'entrée à l'exposition est gratuite pour les visiteurs et les exposants.
23. Les participants à l'exposition autorisent l'organisateur à disposer librement des images des œuvres exposées pour la communication de l'événement.
24. la Ville de Wittelsheim se réservent le droit d'apporter toute modification nécessaire au règlement.
25. **Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement.**

Fait à Wittelsheim, le 21 décembre 2023



Pascale ZIMMERMANN  
Adjointe au Maire déléguée à la Culture